

Céret, le 13 octobre 2022

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu, le :

Mercredi 19 octobre 2022 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations au Maire

URBANISME

- ✓ Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées Dépendantes (EHPAD), sur le secteur de Nogarède valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Rectification de la forme de la délibération n°114/2022 du 21/09/2022

FINANCES

- ✓ Budget principal – Décision modificative n°2
- ✓ Projet Immobilier pour la création du futur Centre Public de Santé – Avant contrat de vente
- ✓ Convention de mise à disposition auprès des écoles primaires et maternelles d'intervenants d'enseignement artistique avec la communauté de communes du Haut Vallespir
- ✓ Quartier intergénérationnel de la gare – Contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales aménagement – Bilan de clôture
- ✓ Quartier intergénérationnel de la gare – Résiliation conventionnelle du contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales aménagement
- ✓ Rémunération des agents recenseurs

SERVICE PUBLIC

- ✓ Délégation simplifiée de service public – Fourrière automobile

PERSONNEL

- ✓ Modification du tableau des effectifs

CULTURE

- ✓ Médiathèque – Convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027.

ORGANISATION

- ✓ Création d'une zone bleue sur deux places de stationnement sur le parking devant le vieux cimetière jouxtant le collège
- ✓ Délégations – Ecoles primaire et maternelle du Pont

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- ✓ Communauté de communes du Vallespir – Approbation du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs 2021.

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Michel COSTE



Maire de Céret

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal

En application de l'Article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convocation sera mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte de la Mairie ou publiée.